



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**ÉLÉMENTS DU BARÈME 2017
DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE
DES PEGC**

Division des personnels de l'enseignement
secondaire (DPES)
Bureau du mouvement (DPES 3)
tel. : 02 62 48 10 02
✉ mvt2016@ac-reunion.fr

<p>ANCIENNETÉ DE SERVICE (ÉCHELON) au 01/09/16</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖x 7 points classe normale ❖x 7 points + 49 hors classe ❖x 7 points + 77 classe exceptionnelle
<p>ANCIENNETÉ DANS LE POSTE au 01/09/17</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖x 10 points par an + 25 points supplémentaires par tranche de 4 ans dans le poste
<p><u>Bonification de fin de dispositif APV ou assimilé</u> Ce dispositif transitoire est mis en place lorsque les agents sont affectés dans un établissement précédemment APV et qui désormais relève ou non de l'éducation prioritaire. Cette bonification est accordée aux agents affectés à titre définitif, en ATP et aux TZR affectés à l'année dans un des établissements précédemment APV ou assimilé. <u>L'ancienneté de poste est arrêtée au 31 août 2015</u></p> <p>Bonification pour sortie anticipée et non volontaire d'un établissement classé en éducation prioritaire.</p> <p><u>Bonification REP + ou politique de la ville</u></p> <p><u>Bonification REP</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ 1 an = 30 pts ❖ 2 ans = 60 pts ❖ 3 ans = 90 pts ❖ 4 ans = 120 pts ❖ 5 à 7 ans = 160 pts ❖ 8 ans et plus = 200 pts <ul style="list-style-type: none"> ❖ 30 points par an pour un REP+ ou politique de la ville (plafonnée à 160 points) ❖ 15 points par an pour un REP (plafonnée à 80 points) <ul style="list-style-type: none"> ❖ 160 points après une période de 5 ans d'exercice continue et effective dans un établissement REP+ ou relevant de la politique de la ville <ul style="list-style-type: none"> ❖ 80 points après une période de 5 ans d'exercice continue et effective dans un établissement REP <ul style="list-style-type: none"> ❖ Ces bonifications seront accordées sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement, de section d'établissement ou de service

<u>Bonification d'entrée dans un établissement REP+</u>	50 points
<u>Bonification d'entrée dans un établissement REP</u> L'enseignant devra formuler un vœu établissement REP ou REP+ ou un vœu large spécifiant tout établissement REP ou REP+ sur la zone considérée (cumulable avec les bonifications collèges ruraux).	25 points
BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP ET AU TITRE DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI	❖ 1000 points ou ❖ 100 points
RAPPROCHEMENT DE CONJOINT	❖ 51.2 points pour les vœux de type commune (COM), groupe de communes (GEO) ou ZR ❖ 150.2 points pour les vœux portant sur le DPT, ACA, ZRA, ZRD <ul style="list-style-type: none"> • 75 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/2017.
RAPPROCHEMENT RÉSIDENCE ENFANT	❖ 125 points pour les vœux de type commune (COM), groupe de communes (GEO) ou ZR, (enfants de moins de 18 ans au 01/09/17)
MESURES DE CARTES SCOLAIRES <ul style="list-style-type: none"> - sur poste en établissement - sur poste en zone de remplacement 	❖ 1500 points ❖ 1200 points
BONIFICATION COLLÈGES RURAUX Les collèges ruraux : <ul style="list-style-type: none"> - Alsace CORRE - Thérésien CADET - Auguste LACAUSSADE 	❖ 100 points bonification d'entrée ❖ 100 points bonification de sortie à partir de 3 ans d'ancienneté dans le poste